

DÉPARTEMENT DU CHER - COMMUNE DE NANÇAY

ARRÊTÉ CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION D'OCTOBRE ROSE LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de Nançay (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de circulation et de stationnement pour le bon déroulement d'octobre rose, qui aura lieu le dimanche 25 octobre 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du dimanche 25 octobre 2026 à 06 heures et jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 14 heures, le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sera interdit : Place de l'église.

Article 2 : Les véhicules de médecins, infirmières, ambulances, pompiers et gendarmes seront autorisés à circuler et stationner en cas de besoin.

Article 3 : La signalisation sera mise en place dans les formes réglementaires par les organisateurs, les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Neuvy-sur-Barangeon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de gestion de la Route à Vierzon, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Neuvy-sur-Barangeon.

Fait à Nançay, le 22 septembre 2026



Le Maire,

Alain URBAIN.